



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciées

Région Pays de la Loire

## Notice d'information du territoire « BV de la Haute Ernée » Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « BV de la Haute Ernée » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

---

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 1 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

*Communauté de communes de l'Ernée*

*Parc d'activités de la Querminais*

53500 Ernée

Joséphine VEILLE

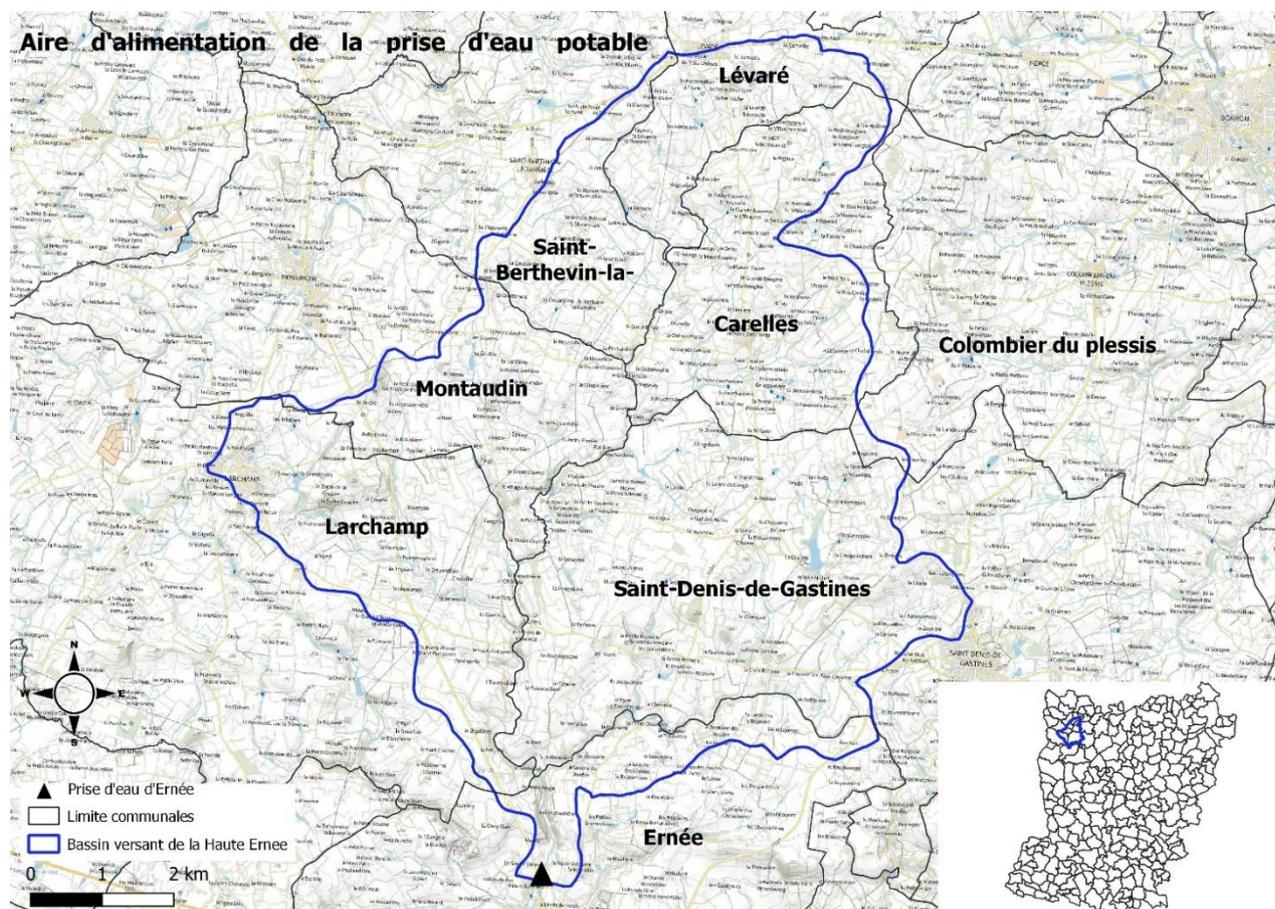
[j.veille@lernee.fr](mailto:j.veille@lernee.fr)

02 49 66 10 03

## 2 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BV DE LA HAUTE ERNÉE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire correspond à celui du bassin d'alimentation de la prise d'eau potable d'Ernée (53). Il est inclus dans le bassin de la Mayenne. Il couvre une superficie de 6 600 ha dont environ 5 600 ha de Surface Agricole Utile (donnée RPG 2020) soit 84% du territoire.

Le territoire du PAEC « BV de la Haute Ernée » est présenté sur la carte ci-après. Il concerne les communes listées dans le tableau suivant.



COMMUNE	CODE INSEE	INTERGRATION DE LA COMMUNE
ERNEE	53096	PARTIELLEMENT
SAINT-DENIS-DE-GASTINES	53211	PARTIELLEMENT
CARELLES	53047	PARTIELLEMENT
LEVARE	53132	PARTIELLEMENT
MONTAUDIN	53154	PARTIELLEMENT
LARCHAMP	53126	PARTIELLEMENT
SAINT-BERTHEVIN-LA-TANNIERE	53202	PARTIELLEMENT
COLOMBIER-DU-PLESSIS	53071	PARTIELLEMENT

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement

### **3 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

Le territoire du Bassin versant de la prise d'eau d'Ernée est inclus dans la zone d'actions prioritaire régionale pour l'enjeu eau. Un arrêté préfectoral concernant la délimitation du périmètre de protection de la prise d'eau d'Ernée est signé en 2005 puis classée officiellement en 2010, prioritaire Grenelle à enjeux pollution nitrates. Depuis 2009, les concentrations de nitrates ne dépassent plus le seuil de 50mg/l et tendent vers une diminution (moyenne de 28,04 mg/l en 2022). Le bassin versant de la Haute Ernée présente également une sensibilité vis-à-vis des produits phytosanitaires.

Le bassin versant de la haute Ernée regroupe 181 agriculteurs ayant à minimum une parcelle en amont de la prise d'eau d'Ernée dont 88 sièges d'exploitation sont présents sur le territoire du bassin versant de la Haute Ernée. Elles sont majoritairement tournées vers l'élevage pour une production laitière de type intensif même si celles-ci sont en déclin et tendent vers des cultures.

L'assolement est constitué de 50 % de prairie permanente et temporaire (32% PP / 18% PT), 34% de maïs ensilage et grain (30% maïs ensilage / 4 % maïs) et de 9% de blé tendre (source recensement agricole 2020).

Les actions pollutions diffuses sont portées par la Communauté de communes de l'Ernée dans le Contrat multithématique Colmont Ernée. La stratégie du territoire repose sur la poursuite de la réduction de la pression azotée.

### **4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE**

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre :

- une obligation de réaliser avant l'engagement un diagnostic agroenvironnemental de l'exploitation (avec un plan de gestion pour certaines MAEC) ;

- une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure (voir partie 7).

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Prairies temporaires	PY_ERNE_CPRA	Localisée	Limiter l'érosion et le transfert des herbicides et des nitrates dans les eaux de surfaces.	358 €	Niv 3 12 000 €
Terres arables et prairies des éleveurs	PY_ERNE_HBV1	Système	Améliorer l'autonomie fourragère des élevages et limiter l'érosion et le transfert des herbicides et des nitrates dans les eaux de surfaces.	121 €	Niv 1 Evolution : 8000 € Maintien : 6000 €
Terres arables et prairies des éleveurs	PY_ERNE_HBV2	Système	Améliorer l'autonomie fourragère des élevages et limiter l'érosion et le transfert des herbicides et des nitrates dans les eaux de surfaces.	177 €	Niv 2 Evolution : 10000 € Maintien : 7000 €
Terres arables et prairies des éleveurs	PY_ERNE_HBV3	Système	Améliorer l'autonomie fourragère des élevages et limiter l'érosion et le transfert des herbicides et des nitrates dans les eaux de surfaces.	233 €	Niv 3 Evolution : 12000 € Maintien : 8000 €

Pour les MAEC « Herbivores », la progression du taux d’herbe est prise en compte pour la définition du plafond par exploitation :

- le dossier est considéré en « maintien » si le taux d’herbe à l’entrée (pour la campagne N-1 ou la campagne N) est supérieur ou égal au taux d’herbe à atteindre en année 3 ;
- le dossier est considéré en « évolution » si le taux d’herbe à l’entrée (pour la campagne N-1 et la campagne N) est inférieur au taux d’herbe à atteindre en année 3.

**Les MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux (MASA, AELB).**

Les modalités de financement envisagées pour les MAEC 2023 en Pays de la Loire sont les suivantes :

Financier	Part prévue dans le financement des mesures
Crédits européens (FEADER)	80%
Crédits nationaux (MASA, AELB)	20%

Cette notice d’information du territoire « BV de la Haute Ernée » est complétée par les notices spécifiques à chacune de ces mesures, incluant les cahiers des charges à respecter. L’ensemble de ces notices est mis à disposition sur le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire.

## 5 MONTANTS D’ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

L’engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n’est pas respecté lors de la demande d’engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l’engagement est susceptible d’être plafonné selon les modalités d’intervention des financeurs présentés dans le tableau ci-dessus. Les plafonds sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## 6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d’aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

La priorisation des dossiers est faite au niveau régional selon le schéma établi ci-dessous.

Les dossiers de ce PAEC seront classés dans les priorités 1, 2 et 3 en fonction des types de mesures engagées.

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4	Priorité 5	Priorité 6
Au moins une parcelle localisée dans un PAEC Eau prioritaire + MAEC HBV « évolution »	Au moins une parcelle localisée dans un PAEC Eau prioritaire + MAEC EAU, SOL et CPRA	Au moins une parcelle localisée dans un PAEC Eau prioritaire + MAEC HBV « maintien »	Au moins une parcelle localisée dans un autre PAEC Eau + MAEC HBV « évolution »	Au moins une parcelle localisée dans un autre PAEC Eau + MAEC EAU, SOL et CPRA	Au moins une parcelle localisée dans un autre PAEC Eau + MAEC HBV « maintien »

## 7 LISTE DES FORMATIONS PROPOSÉES

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure. Cette formation devra être en lien avec les mesures engagées par l'exploitation et les enjeux du territoire. Les formations proposées sur le territoire sont listées ci-après. Cette liste pourra évoluer. Pour plus d'informations, contacter la structure animatrice du territoire.

Thématique	Encadrant	Mesure(s) concernée(s)
Maitriser le bas volume et optimiser les traitements phytos	Structure agricole compétente et volontaire non définie	MAEC HBV
Observer et utiliser les OAD pour une protection maladies des céréales limitant les phytosanitaires	Structure agricole compétente et volontaire non définie	MAEC HBV
Méthodes alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires	Structure agricole compétente et volontaire non définie	MAEC HBV
Réduction des phytos : Être efficace avec ou sans phyto	Structure agricole compétente et volontaire non définie	MAEC HBV
Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires sur son exploitation	Structure agricole compétente et volontaire non définie	MAEC HBV
Réduire l'utilisation des phytos	Structure agricole compétente et volontaire non définie	MAEC HBV
Améliorer la conduite de ses prairies en élevage de ruminants	Structure agricole compétente et volontaire non définie	MAEC CPRA
Adapter la conduite de ses prairies aux aléas climatiques	Structure agricole compétente et volontaire non définie	MAEC CPRA
Vers des systèmes de cultures économes en intrants	Structure agricole compétente et volontaire non définie	MAEC HBV

## **8 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>2</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

Pour les exploitations ayant des engagements en cours dans la **programmation 2015-2022**, il convient de le déclarer dans le formulaire de demande d'aide.

Pour les mesures présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

---

<sup>2</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>